

COMMUNE



DE VENTAVON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07 du 27 juillet 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le 27 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude FAVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2026

Présents : ARNAUD Virginie, BENISTANT Agnès, HECTOR France, JULIAN Mireille, LEFEBVRE Catherine, MARTIN Marina, MOUROU Béatrice, TRUCHET Monique, CHEVAL Jérôme, FEBVRE Roland, GUILLEMIN Claude, PENIN Luca (arrivée à 19h00), TROJA Dorian

Absent ayant donné procuration : BOURG Thierry à FEBVRE Roland

Secrétaire de séance : CHEVAL Jérôme

Ouverture de séance à 18h30

Avant l'ouverture des débats, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître d'éventuels conflits d'intérêts avec les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucun conseiller présent ne se déclare en situation de conflit d'intérêts.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2026 est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

DEL 2026-49 - Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire – retrait de la délibération 2026-20

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu la délibération n° 2026-20 du Conseil Municipal relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le courrier de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 10 juin 2026 soulevant l'illégalité des alinéas 15,27 et 30 de la délibération n°2026-20 du 21 avril 2026 précitée ;

Considérant que, afin de sécuriser les actes de la commune, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2026-20 du 21 avril 2026 et d'adopter une nouvelle délibération relative aux délégations consenties au Maire, en tenant compte des observations formulées par les services préfectoraux ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal a la possibilité de déléguer pour la durée du présent mandat, tout ou partie de ses attributions visées par l'article L 2122-22 du CGCT.

Sachant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation, Monsieur le maire propose au conseil municipal de lui déléguer les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sur l'ensemble du territoire et quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts, inscrits au budget approuvé, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il est précisé que cette délégation s'appliquera pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 40 000.00 HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code; Les droits de préemption pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Il est précisé que cette délégation s'exercera tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Il est précisé que cette délégation s'exercera dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune, pour un montant inférieur à 1 000 000 €, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, quels qu'en soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions pour les opérations prévues ou à inscrire aux budgets de la commune ;

27° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur 200 €.** ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessus énumérées ;
- **Prend acte** des dispositions suivantes :
 1. La délégation est donnée pour toute la durée du mandat ; le Conseil municipal peut y mettre fin en cours de mandature pour tout ou partie.
 2. Le principe général est que le Maire peut librement subdéléguer à des adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux, les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal sauf opposition expresse dans la délibération.
 3. Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie lors des Conseils Municipaux

DEL 2026-50 : Acquisition d'un camion-benne pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le camion des services techniques est en fin de vie et qu'il convient de le remplacer.

Les agents techniques ont sollicité l'achat d'un camion benne avec profil nez plat aux dimensions étroites afin de faciliter le passage dans les rues du village.

Après réception de plusieurs offres, il en ressort que les critiques sur le camion benne de marque ISUZU sont favorables, le délai est réduit si besoin de pièces et le coût d'entretien est moins élevé.

Monsieur le Maire propose l'acquisition du camion-benne de marque ISUZU Modèle M21 pour un montant total de 43 372.50 € HT (soit 52 047.00 € TTC) auprès du garage AUTO 05. Les frais de mise en route et l'attelage sont offerts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition** d'un camion-benne de marque ISUZU Modèle M21 pour un montant total de 43 372.50 € HT auprès du garage AUTO 05 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ;
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 au chapitre 21 en section d'investissement.

DEL N° 2026-51 : Projet d'acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception le 09 juillet 2026 du courrier émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques indiquant la Cession par l'Etat de la maison forestière située chemin de Bonsecours à Ventavon.

Il précise que cette maison d'une superficie hors œuvre nette de 353m2 est composée au rez-de chaussée de trois pièces, au premier étage d'une cuisine et de quatre pièces, au deuxième étage de deux pièces en enfilade, d'une annexe et d'une terrasse. Le bien est cadastré section A n°204 et n° 206 (parcelles issues du découpage de la parcelle cadastrée A n°109 et A n°108) et que la superficie totale des parcelles objet de la vente est de 1 174m2.

Il stipule qu'il a consulté le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques afin d'avoir un avis sur la valeur vénale de ce bien.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 46 300 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le prix de vente est fixé à 46 300 € (quarante-six mille trois cents euros)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition du bien cadastré section A n°204 et n° 206, d'une superficie de 1 174 m2 par voie de préemption au prix de 46 300 € (quarante-six mille trois cents euros)
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **Dit** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

DEL N° 2026-52 : Restauration scolaire – Convention avec l'entreprise LOU JAS à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026
--

Arrivée de PENIN Luca à 19h00

Vu la délibération 2026-45 du 15 juin 2026 relative à la reconduction d'une convention constitutive de groupement de commandes pour les communes de Claret, Monétier-Allemont et Ventavon dont l'objet est l'achat de repas de cantine scolaire du regroupement pédagogique.

Vu que la commune de Claret, désignée coordonnateur du groupement de commandes, a lancé un appel d'offres (MAPA) pour la fourniture de repas en liaison chaude durant toute l'année scolaire pour les trois communes du regroupement scolaire.

Vu les résultats de la consultation et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en mairie de Claret qui propose de retenir l'entreprise adaptée « LOU JAS » de Château-Arnoux pour un montant de repas de **5,46 € TTC**. à partir du 1^{er} septembre 2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Suit** le choix de la commission d'appel d'offres,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention entre le regroupement de commandes des communes de Claret, Monétier-Allemont et Ventavon et l'entreprise « LOU JAS » qui sera chargée de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

DEL N° 2026-53 : Modification des tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2026-45 du 15 juin 2026 relative à la reconduction d'une convention constitutive de groupement de commandes pour les communes de Claret, Monétier-Allemont et Ventavon dont l'objet est l'achat de repas de cantine scolaire du regroupement pédagogique ;

Vu la délibération 2026-52 du 27 juillet 2026 qui a retenu l'entreprise « **LOU JAS** » de Château-Arnoux avec un prix de repas à **5,46 € TTC** (soit 5,18 € HT), il est nécessaire de fixer la répartition du tarif des repas de la cantine scolaire,

Considérant les charges de fonctionnement des services périscolaires, les Maires des trois communes proposent de continuer à appliquer la même répartition pour la prise en charge du repas par les communes :

45 % à charge des communes (soit 2,46€) et 55 % à charge des familles (soit 3,00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le coût du repas à **5,46 euros TTC** à partir du 1^{er} septembre 2026,
- **Fixe à 3,00 € la part à la charge des familles** à partir du 1^{er} septembre 2026,
- **Fixe à 2,46 € la participation communale** pour les enfants de Ventavon scolarisés sur le RPI, à savoir les 3 communes de Claret, Monétier-Allemont et Ventavon à partir du 1^{er} septembre 2026.

DEL N° 2026-54 : Modification du tableau des effectifs de la Commune de Ventavon

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu la délibération 2025-27 de création d'un poste d'agent de maitrise ;

Vu les avis du Comité Social Territorial ;

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à la suite de la réussite du concours d'agent de maitrise de Mme AUBERT Aurore ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Emplois	Grade	Catégorie	Temps De travail	Nombre postes
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Secrétariat mairie	Attaché Territorial	A	35h00	1
Secrétariat mairie	Adjoint Administratif	C	TNC 17h30/35h00	1
Agence postale-Bibliothèque	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	1

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	3
-------------------------------------	----------

Emplois	Grade	Catégorie	Temps De travail	Nombre postes
FILIERE TECHNIQUE				
Service Technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	35h00	0
Service Technique	Agent de maitrise	C	35h00	1
Service Technique	Adjoint Technique	C	35h00	1
Service Périscolaire	Adjoint Technique	C	TNC 30h00/35h00	1
Service Périscolaire	Adjoint Technique	C	TNC 14h00/35h00	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				4

- **Autorise** monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et au Trésorier de la Collectivité.

DEL N° 2026-55 : Présentation du Rapport Social Unique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation doit également être présentée à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2025.

Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport social unique 2025.

DEL N° 2026-56 : Mise à jour du schéma directeur eau potable – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a élaboré son schéma directeur d'eau potable en 2012 et que la réglementation impose désormais un renouvellement tous les 10 ans. Il est donc nécessaire de réaliser une révision de ce document.

La commune a pris contact avec le bureau d'études CEREG, qui avait réalisé le SDAEP de 2012 afin d'être accompagné dans la définition des besoins et le chiffrage en vue des demandes de subvention.

Ce schéma révisé permettra l'actualisation des plans de réseaux, un diagnostic du réseau d'eau potable, la recherche de fuites.

Le montant de cette révision s'élève à 39 375 € HT.

Monsieur le maire propose de solliciter l'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** et le **Département 05** selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau (50%) : 19 687.50 €
- Département (30%) : 11 812.50 €
- Autofinancement (20%) : 7 875 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour du schéma directeur d'eau potable de la commune de Ventavon pour un montant de 39 375 € HT ;
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

DEL N° 2026-57 : Mise à jour du schéma directeur assainissement d'eaux usées – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a élaboré son schéma directeur d'assainissement d'eaux usées en 2002 et que la réglementation impose désormais un renouvellement tous les 10 ans. Il est donc nécessaire de réaliser une révision de ce document.

La commune a pris contact avec le bureau d'études CEREG, afin d'être accompagné dans la définition des besoins et le chiffrage en vue des demandes de subvention.

Ce schéma révisé permettra l'actualisation des plans de réseaux, l'élaboration d'un programme de travaux et la mise à jour de la carte de zonage.

Le montant de cette révision s'élève à 37 002.50 € HT.

Monsieur le maire propose de solliciter l'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** et le **Département 05** selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau (50%) : 18 501.25 €
- Département (30%) : 11 100.75 €
- Autofinancement (20%) : 7 400.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Ventavon pour un montant de 37 002.50 € HT ;
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

DEL N° 2026-58 : Echange de parcelles GFA du Sarret – Commune de Ventavon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de procéder à un échange de parcelles du GFA du Sarret afin de :

- Régulariser l'emprise du chemin communal dénommé Rue du cimetière jouxtant le mur Nord du cimetière ainsi qu'au niveau du city stade à l'ouest du cimetière ;
- Dévier les eaux pluviales et les eaux d'écoulement du chemin communal précité et du cimetière ;
- Maitriser l'Obligation Légale de Débroussaillage aux abords du village ;
- Procéder à une gestion homogène et harmonieuse des parcelles de terrain constituant le pourtour du village.

Par ailleurs, la commune se réserve un droit de stationnement sur l'ensemble des 2 parcelles cédées C n°421 et C n°1856, une fois par an, après la récolte pour des événements se déroulant au village.

La commune envisage de procéder à cet échange avec le GFA DU SARRET comme suit :

- le GFA DU SARRET cède à la commune les parcelles suivantes :
 - ✓ Section C n° 673 au lieu-dit « Ventavon » d'une surface totale de 21 462 m² en nature de lande
 - ✓ Section C n° 670 au lieu-dit « Ventavon » d'une surface totale de 890 m² en nature de lande
 - ✓ Section C n° 671 au lieu-dit « Ventavon » d'une surface totale de 7 321 m² en nature de lande
- En contre-partie, la commune cède au GFA DU SARRET, les parcelles suivantes :
 - ✓ Section C n° 421 au lieu-dit « Le Brusc » d'une surface totale de 7 705 m² en nature de pré
 - ✓ Section C n° 1856 au lieu-dit « Le Brusc » d'une surface totale de 5 800 m² en nature de pré

Les parcelles ont été évaluées de la manière suivante :

- 2967,30€ pour les parcelles cédées par le GFA DU SARRET (29 673 m² x 0.10€/m²).
- 2701€ pour les parcelles cédées par la commune (13 505m² x 0.20€/m²)

Monsieur le Maire précise que le prix de 0.10 €/m² est une estimation qui nous a été transmise par les services des domaines et le prix de 0.20 €/m² est une estimation transmise par notre cabinet foncier qui nous accompagne sur ce dossier.

Cet échange permettra à la commune d'avoir une approche plus homogène des parcelles lui appartenant.

En conséquence, il est proposé de procéder à un échange sans soulte de part et d'autre.

À la suite de cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'échange sans soulte avec le GFA DU SARRET :

Le GFA DU SARRET cède à la commune les parcelles suivantes :

- ✓ Section C n° 673 au lieu-dit « Ventavon » d'une surface totale de 21 462 m² en nature de lande
- ✓ Section C n° 670 au lieu-dit « Ventavon » d'une surface totale de 890 m² en nature de lande
- ✓ Section C n° 671 au lieu-dit « Ventavon » d'une surface totale de 7 321 m² en nature de lande

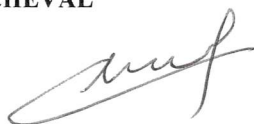
En contre-partie, la commune cède au GFA DU SARRET, les parcelles suivantes :

- ✓ Section C n° 421 au lieu-dit « Le Brusc » d'une surface totale de 7 705 m² en nature de pré
 - ✓ Section C n° 1856 au lieu-dit « Le Brusc » d'une surface totale de 5 800 m² en nature de pré
- **Dit** que l'échange se fera par acte en la forme administrative.
 - **Nomme** Monsieur Roland FEBVRE (en sa qualité de premier adjoint), pour représenter la commune lors de la signature des actes,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.

Fin de la séance à 19h35

Délibérations affichées le 29 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Jérôme CHEVAL



Le Maire
Jean-Claude FAVIER

